

Service : DGA Développement du  
Territoire  
Tél : 04 66 56 42 34  
Réf : CR/LP/SJ

N°CS2025\_03\_03

### **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU POLE MÉTROPOLITAIN NÎMES-ALÈS**

#### **SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

Convoqué le mardi 25 novembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni à l'ATOME, salle de réunion du 5ème étage, le mardi 2 décembre 2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Jacques BOLLEGUE est nommé secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS** (16) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Christian CHAMBON, Frédéric GRAS, Philippe RIBOT, Liliane ALLEMAND, Daniel-Jean VALADE, Gilles TIXADOR, Jacques BOLLEGUE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jean-Claude MAZAUDIER, Bernard HILLAIRE, Christophe BOUGAREL, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Charles BENEZET, Eric TOREILLES.

**MEMBRES EXCUSÉS** (6) : Jean-Marc CAMPOLLO, Geneviève BLANC, Patrick MALAVIEILLE, Jean-François DURAND-COUTELLE, Rémi NICOLAS, Ghislain CHASSARY.

**POUVOIRS** (8) : Franck PROUST (pouvoir à Daniel-Jean VALADE), Patrick DE GONZAGA (pouvoir à Jacques BOLLEGUE), Patrick CHABERT (pouvoir à Jean-Louis POUDEVIGNE), Alain BENSAKOUN (pouvoir à Christian CHAMBON), Patrice PLANES (pouvoir à Véronique POIGNET-SENGER), Olivier FABREGOUL (pouvoir à Gilles TIXADOR), Eddy VALADIER (pouvoir à Jean-Claude MAZAUDIER), Méryl DEBIERRE (pouvoir à Christophe RIVENQ).

**OBJET : SPL ALÈS CÉVENNES - Rapport administrateur portant sur l'exercice 2023 - Actualisation des informations demandées dans le cadre de la loi 3DS**

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-5 et D.1524-7,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2012-356-0036 en date du 21 décembre 2012 et n°2013-087-0003 du 28 mars 2013 portant création et modification du Pole Métropolitain Nîmes-Alès,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 210,

**Vu** le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 d'application de la loi relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport administrateur de la SPL Alès Cévennes portant sur l'exercice 2023 communiqué en date du 27 juin 2024,

**Considérant** que pour les sociétés publiques locales, la loi 3DS prévoit de renforcer le contrôle de leurs collectivités actionnaires afin de garantir leur transparence d'actions,

**Considérant** qu'à cet effet, la loi a institué l'obligation annuelle pour les représentants des collectivités au sein du conseil d'administration de ces entreprises publiques locales, de présenter un rapport écrit devant l'organe délibérant de leur collectivité ou groupement,

**Considérant** que le décret du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu de ce rapport en indiquant qu'il doit présenter la société, l'état de ses relations avec la collectivité, les modifications des statuts, les évolutions de l'actionnariat, l'état de ses participations, les principaux risques et incertitudes, les procédures de lutte mise en place contre la corruption, les contrôles en cours, l'organisation du contrôle analogue pour les SPL, le bilan de la gouvernance par les élus, les éléments de rémunération des élus mandataires et de tout mandataire social, la situation financière, la répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité, et par nature de client pour les Sociétés d'Économie Mixte (SEM),

**Considérant** également les rapports du Commissaire aux Comptes (comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées),

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### PREND ACTE

du rapport administrateur au titre de l'exercice 2023, et des rapports du Commissaire aux Comptes (comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées).

<b>Votants : 24</b>
<b>Pour : 24 - Unanimité</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

